

Arrêté

Le président de l'Université de Sfax :

Vu la loi n° 19 du 25 février 2008 relative à l'Enseignement Supérieur qui a été modifiée et complétée par le décret n° 2011-31 du 26 avril 2011, et tous les textes qui l'ont révisé, notamment la loi n° 2017-38 du 02 mai 2017,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, relatif à l'organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 09 juin 2011 et décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu la convention du projet ERASMUS+ n° 598763-EPP-1-2018-1-EL-EPPKA2-CBHE-JP (Inside).

Arrête

Article 1 : est créé à l'Université de Sfax une unité nommée « *cellule d'aide à l'inclusion* ».

Article 2 : cette cellule est composée de :

- Le Vice-Président à la vie estudiantine de l'Université de Sfax,
- Un représentant de l'administration de l'Université de Sfax,
- Un représentant des étudiants,
- Un représentant de chaque établissement concerné,
- Un psychologue.

Article 3 : ladite cellule est appelée à :

- Concevoir et mettre en place les stratégies et les mesures d'application concernant les étudiants potentiellement vulnérables, à besoins spécifiques, étudiants internationaux...
- Agir pour renforcer la culture et l'implémentation de l'inclusion et de l'égalité des chances de ce groupe d'étudiants.
- Personnaliser l'approche en répondant aux besoins au cas par cas.

Article 4 : la cellule se réunit à la rentrée universitaire sur invitation de son président et en cas de besoin.

08 MARS 2023

Le Président de l'Université de Sfax

Pr. Abdelwahed MOKNI

